

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0046

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Autres

**Privatisation de l'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges à l'occasion  
d'une compétition de skateboard le 18 mai 2025**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publiques,  
Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 1999 autorisant l'ouverture au public du Parc des Sports des Maisons Rouges après avis favorable de la Commission de Sécurité,  
Vu l'arrêté municipal N°201504409 du 16 juillet 2015 portant sur le règlement intérieur du Parc des Sports, comprenant, entre autres, les horaires classiques de fonctionnement du Parc des Sports tout au long de l'année,

Considérant qu'il convient de privatiser l'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges, sis 3 rue du Clos Sainte Catherine 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 18 mai 2025 de 8h30 à 20h en raison de la compétition de skateboard « Championnat régional de Skate ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges, sis 3 rue du Clos Sainte Catherine à Bry-sur-Marne, sera fermé à la pratique en accès libre et privatisé pour la compétition de skateboard « Championnat régional de Skate » : **le dimanche 18 mai 2025 de 8h30 à 20h.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place, à l'entrée de l'Espace Glisse, 7 jours avant et durant toute la période de fermeture.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité, Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services, les agents de la Police Municipale, les agents du Parc des Sports et à l'animateur encadrant les activités, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 26 mars 2025

*Le Maire,*



**PUBLIE LE 2 avril 2025**